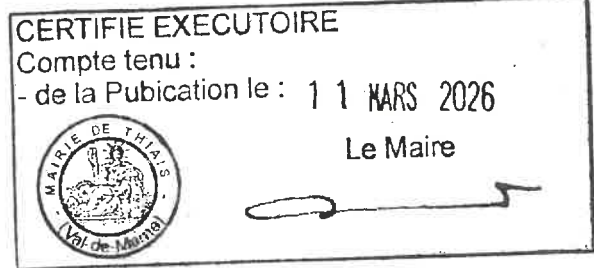




2026/064



REGLEMENTATION **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
rue Jean Jaurès et angle rue Guy Moquet et angle rue Emile Goeury

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la finalisation des travaux de l'arrêté 2025/077,
- Vu la demande de la société SERPOLLET pour réaliser la finalisation des travaux en procédant au raccordement du nouveau poste pour le compte d'ENEDIS de la résidence « Villa Arty », consistant à la réouverture de fouille sur le trottoir du rond-point de la rue Guy Moquet jusqu'au numéro 96 rue Jean Jaurès, du 23 mars au 30 avril 2026,
- Considérant que pour permettre les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 mars 2026 et jusqu'au 30 avril 2026, le stationnement sur le trottoir sera strictement interdit du rond-point de la rue Guy Moquet jusqu'au numéro 96 rue Jean Jaurès. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 2 : Durant la même période visée à l'article 1, la voie de circulation pourra être neutralisée ponctuellement au droit des travaux uniquement pendant les phases de terrassement et remblaiement. Ces neutralisations ne pourront pas se faire avant 9 heures. La société chargée des travaux mettra en place un alternat par hommes trafics.

ARTICLE 3 : Toutes les fouilles sur le trottoir qui seront réalisées pour les besoins des travaux rue Jean Jaurès (du numéro 96 au rond-point Guy Moquet) + angle rue Guy Moquet + angle rue Emile Goeury et rue Emile Goeury à proximité du numéro 2 au droit du poste source enfermé dans la propriété privée, celles-ci seront impérativement pontées ou remises à zéro en fin de journée avant leurs réfections définitives.

ARTICLE 4 : Dans le cas où des marquages au sol seraient impactés par les travaux, ceux-ci seront repris en intégralité par la société chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée des travaux, le passage des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé à l'aide des passages existants situés à proximité, et de la mise en place de la signalisation appropriée, si besoin des hommes trafics accompagneront les piétons pour se diriger en toute sécurité.

ARTICLE 6 : A l'approche et dans toutes les zones des travaux, la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 7 : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 8 : En cas d'entrave aux prescriptions demandées dans le présent arrêté, celui-ci sera déclaré caduc. La société chargée des travaux est responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de ses ouvrages.

ARTICLE 9 : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge des sociétés chargées des travaux. En définitif, toutes tranchées placées sur voie de circulation seront reprises avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre et sur trottoir en pleine largeur.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

ARTICLE 11 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la loi.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Ville de Vitry-sur-Seine
- ENEDIS
- Société SERPOLLET

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 11 MARS 2026

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr